

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016**

**DELIBERATION N°BC/2016.00354**

**MARCHE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES  
ULTIMES : LANCEMENT DE LA PROCEDURE CONCURRENTIELLE AVEC  
NEGOCIATION**

Le Bureau communautaire a été convoqué le 09 septembre 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix : 45

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Paul CELLE, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Raymond JOASSARD, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

**Pouvoirs :**

M. Yves PARTRAT donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,

M. Jean-Claude SCHALK donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Christian FAYOLLE, M. Yves LECOCQ, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

**Secrétaire de Séance :**

M. Rémy GUYOT

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 26 septembre 2016**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20160722-D20160035410-DE

DATE D'AFFICHAGE :20160926

## DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016

### MARCHE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ULTIMES : LANCEMENT DE LA PROCEDURE CONCURRENTIELLE AVEC NEGOCIATION

Saint-Etienne Métropole a conclu fin 2008 un marché (n°2008 EN323) avec la société SITA BORDEMATIN pour le traitement de ses déchets ménagers et assimilés résiduels.

Ce marché d'une durée de 9 ans et 1 mois **arrive à son terme au 31 décembre 2017.**

Il permet le traitement par enfouissement des 140 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés non valorisés produits par Saint-Etienne Métropole sur l'installation de BordeMatin à Roche-la-Molière.

Les dépenses associées représentent plus d'un tiers des coûts de fonctionnement de l'ensemble du service public de gestion des déchets.

Il est nécessaire d'anticiper le renouvellement de cette prestation du fait :

- des enjeux importants tant environnementaux que financiers (près de 12 M€ en 2015),
- de la nécessité de connaître l'exutoire de traitement en amont du renouvellement des marchés de transfert. En effet, les prestations de transfert à partir des quais de Saint-Chamond et Saint-Etienne Brunandières s'achèvent également au 31 décembre 2017.

Aussi, il est proposé d'engager une **procédure concurrentielle avec négociation** selon les dispositions des articles 25-I-2°, 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En effet, conformément aux alinéas 4° et 5° du II de l'article 25 précité, le recours à cette procédure est justifié par le fait que ce marché public ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de sa nature, de sa complexité et des risques qui s'y rattachent. Il convient de noter notamment les éléments de contexte suivants :

- un historique contentieux important lors du renouvellement du précédent marché (3 ans de procédure avant d'aboutir à la conclusion du marché),
- l'important volume de déchets concerné : 140 000 tonnes, 45 communes avec l'obligation d'assurer la continuité du service pour des questions de salubrité,
- la concurrence faible voire nulle sur ce marché du fait de l'existence d'une installation unique sur le territoire de Saint-Etienne Métropole, propriété et exploitation privée,
- la nécessaire prise en compte des impacts environnementaux directs (nuisances associées au procédé de traitement) et indirects (limitation des transports),
- des objectifs réglementaires nationaux (loi de transition énergétique) et locaux (Plan Départemental de gestion des déchets non dangereux),

- des incertitudes liées aux facteurs externes (évolution de la fiscalité notamment de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes, projet de modernisation/extension du site de BordeMatin...).

Enfin, nous ne sommes pas en mesure de définir des spécifications techniques suffisamment précises répondant aux différentes configurations possibles.

Cette procédure tout en respectant le principe d'une libre concurrence permet d'introduire une négociation et d'adapter les dispositions du marché aux solutions proposées et viser une maîtrise des coûts.

Les exigences minimales et les critères proposés sont les suivants :

- **durée du marché** : du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 1<sup>er</sup> octobre 2026 (environ 8 ans). Cette durée est justifiée par l'importance des investissements nécessaires,
- **publicité** : Européenne,
- **allotissement** : sans objet,
- **variantes** : acceptées dès lors qu'elles respectent les exigences minimales du marché,
- **prix** :
  - Prix unitaire par tonne selon la nature du déchet,
- **exigences minimales** : le cahier des charges précisera les exigences minimales non négociables à savoir :
  - capacité à traiter la totalité des déchets durant toute la durée du marché,
  - tarif unique pour l'ensemble des communes de Saint-Etienne Métropole,
  - strict respect de la législation en vigueur notamment des prescriptions des installations classées pour la protection de l'environnement,
  - adaptation du site aux conditions d'apports des déchets prévus par Saint-Etienne Métropole,
  - obligations de pesage, traçabilité et reporting,
  - organisation de visites du site.
- **Critères d'attribution des offres** :
  - 70 % : coût global issu du DQE (Détail Quantitatif Estimatif) intégrant le prix de traitement ainsi que l'estimation du coût du transfert préalable,
  - 30 % : valeur technique comprenant les moyens techniques et humains, les garanties de traitement, la disponibilité, les performances environnementales, les modes opératoires, la transparence.

Dans le cadre de la consultation en procédure concurrentielle avec négociation et après négociation avec les candidats, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) attribuera le marché sur la base des critères de jugement précités.

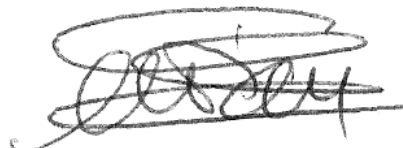
A l'issue de cette procédure le Bureau de Saint-Etienne Métropole sera à nouveau saisi afin d'autoriser le Président ou son Représentant à signer le futur marché avec le candidat qui aura été retenu par la CAO.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 11 du budget de la Direction Gestion des Déchets de l'exercice 2018 et les suivants (Ligne ELIM-DECHETS).

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré, prend acte du lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour le traitement des déchets ménagers et assimilés ultimes.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait,  
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

**Gaël PERDRIAU**